

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 71

MARDI 6 SEPTEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Ouverture</b> de l'Ecole Maternelle située 37, rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2011) .....	2178
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre) (concession n° 82 CC 1860) (Arrêté du 25 août 2011) ....	2178
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-053 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Etienne Marcel, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 22 août 2011) .....	2179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-058 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Mornay, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2011) .....	2179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-063 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 1 <sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 19 août 2011) .....	2179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans les rues de Bérite et Régis, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2011) .....	2180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2011-090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, la circulation des cycles et le stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques et boulevard Arago, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2011).....	2180
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Philippe Auguste et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2011).....	2181
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Esquirol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2011).....	2181
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-074 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 août 2011) .....	2182
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Petite Enfance 1 <sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Sous-régie n° 097101 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 17 mai 2011).....	2182

**Direction des Familles et de la Petite Enfance** — Petite Enfance 3<sup>e</sup> secteur — Régie de recettes n° 1444 — Sous-régie n° 097101 : crèche collective. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 17 mai 2011)..... 2183

**Direction des Ressources Humaines.** — Modification des taux de promotions et de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés d'administrations parisiennes au titre des années 2011 et 2012 — (Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 17 juin 2011, page 1422) (Arrêté du 6 juin 2011) ..... 2184 || Annexe : taux de promotion pour le corps des attachés d'administrations parisiennes ..... | 2184 |

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes — dans la spécialité bâtiments (Arrêté du 26 août 2011)..... 2184

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.).** — Règlement intérieur de la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement ..... 2185 |

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Désignation** de personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.) (Arrêté du 25 août 2011) .... 2187

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, du tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2011) ..... 2187 |

### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2011) ..... 2188 |

### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00678** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 août 2011) ..... 2189 |

- Arrêté n° 2011-00683** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 août 2011) ..... 2189
- Arrêté n° 2011-00687** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 août 2011) ..... 2189
- Arrêté n° 2011-00714** fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2189
- Arrêté n° 2011-00715** fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2190
- Arrêté n° 2011-00716** fixant la liste nominative du personnel apte hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2191
- Arrêté n° 2011-00717** fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2192
- Arrêté n° 2011-00718** fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2195
- Arrêté n° 2011-00719** fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2198
- Arrêté n° 2011-00720** fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2199
- Arrêté n° 2011-00721** fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2200
- Arrêté n° 2011-00722** fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 (Arrêté du 29 août 2011) ..... 2202
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2204

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments ..... 2204
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 2204

## VILLE DE PARIS

**Ouverture de l'Ecole Maternelle située 37, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-15 et R. 123-16 ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et de la Forêt et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, en date du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public d'éducation et dont les collectivités locales ont la charge ;

Vu l'avis des commissions de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police en date du 27 juillet 2011 ;

Sur proposition de la sous-directrice des écoles ;

Arrête :

Article premier. — L'Ecole Maternelle située 37, rue Pajol (18<sup>e</sup> arrondissement), d'une capacité d'accueil de 4 classes, est déclarée ouverte au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 juin 1990 susvisé.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'ouverture des locaux.

Art. 3. — A partir de cette date, la responsabilité du respect des dispositions relatives à la sécurité contre l'incendie relève de la Directrice d'école.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;
- à M. le Préfet de Police ;
- à M. le Directeur de l'Académie de Paris ;
- à Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle.

Fait à Paris, le 26 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ecoles*

Guislain LOBRY

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Nord (Montmartre) (concession n° 82 CC 1860).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2010 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Nord (Montmartre) et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 82, accordée le 13 février 1860 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. Guillaume GERBEAUD ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 6 septembre 2010 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Nord (Montmartre) sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 82, accordée le 13 février 1860 au cimetière du Nord (Montmartre) à M. Guillaume GERBEAUD.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-053 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Etienne Marcel, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre du chantier des Halles, il est nécessaire, pour fluidifier la circulation, de neutraliser une portion du couloir bus situé rue Etienne Marcel, côté impair, et d'y autoriser, à titre provisoire, la circulation générale à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2011 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé rue Etienne Marcel, côté impair, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, est neutralisé et ouvert provisoirement à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et la rue Montmartre.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-058 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 30 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Mornay, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-063 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du chantier des Halles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Montmartre et la rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2011 au 31 octobre 2013 inclus en ce qui concerne l'interdiction de stationnement rue Montmartre et du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 mai 2015 inclus en ce qui concerne l'interdiction de stationnement rue Berger) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Montmartre, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit rue Berger, Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, depuis la trémie précédant le n° 44 jusqu'au n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans les rues de Bérite et Régis, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-151 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Placide », à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France dans les rues de Bérite et Régis, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens cyclable rue de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est interdit à la circulation, à titre provisoire, dans sa partie comprise entre le n° 3 et la rue du Cherche Midi.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-151 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne le tronçon de voie susnommé à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

- Bérite (rue de) : côté pair,
- Régis (rue) : côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 2, rue Régis.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, la circulation des cycles et le stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques et boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 complétant dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;



Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation, par suppression du double sens, de neutraliser la piste cyclable située côté pair rue du Faubourg Saint-Jacques, de créer un itinéraire cyclable sur le trottoir depuis le boulevard Arago, vers et jusqu'à la rue Leclerc et d'interdire provisoirement le stationnement dans la rue du Faubourg Saint-Jacques et le boulevard Arago ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 29 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré, à titre provisoire, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Jean Dolent, vers et jusqu'au boulevard Arago.

Art. 2. — La piste cyclable située côté pair rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Arago et la rue Leclerc est, à titre provisoire, neutralisée.

Art. 3. — Un itinéraire cyclable provisoire est instauré depuis le trottoir au droit du n° 98, boulevard Arago, puis le trottoir place de l'Île de Sein, vers et jusqu'à la rue Leclerc.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 susvisé sont suspendues en ce qui concerne le tronçon de la piste cyclable cité à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Saint-Jacques (rue du) : côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Jean Dolent et le boulevard Arago,

— Arago (boulevard) : côté pair, au droit du n° 96.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 77, rue du Faubourg Saint-Jacques.

Art. 7. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Philippe Auguste et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue Philippe Auguste et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y modifier provisoirement les règles de stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (dates prévisionnelles : du 5 au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Philippe Auguste (avenue) : côté pair, du n° 124 au n° 128,

— Richard Lenoir (boulevard) : côté pair du n° 6 au n° 8 bis et du n° 106 au n° 110 (3 ZL neutralisées au droit des n°s 6, 8 et 106/108).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les trois zones de livraisons situées au droit des n°s 6, 8 et 106/108, boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de rénovation d'une canalisation pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), rue Esquirol, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Esquirol (rue) : côté impair, au droit des numéros 39 et 41 (5 places) et côté pair, en vis-à-vis des numéros 39 et 41 (2 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-074 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-130 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sahel », à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de modernisation du réseau ErDF (entreprises Terca) dans les rues de Picpus, Sidi Brahim, Gossec, de Toul, avenue Daumesnil, passage Chaussin, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique et d'interdire le double sens cyclable ainsi que le stationnement des deux roues motorisées rue Sidi Brahim ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux et à l'avancée de ceux-ci (date prévisionnelle de fin de travaux : 15 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Picpus (rue de) :

- côté pair, n° 102 (3 places), n°s 106/108 (5 places) et n° 122 (8 places) ;

- côté impair, n° 103 (3 places) et n° 129 (10 places) ;

— Toul (rue de) : côté pair, au droit du n° 4 (5 places) ;

— Sidi Brahim (rue) : côté impair, sur toute la longueur (15 places) ;

— Gossec (rue) : côtés pair et impair, sur toute la longueur ;

— Daumesnil (avenue) : côté impair dans la contre-allée, au droit des n°s 221 à 225 (7 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement destiné aux opérations de livraisons situé au droit du n° 122 de la rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les deux roues motorisées ne sont pas autorisées à stationner en longitudinal sur le côté pair de la rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens de circulation dans la rue Sidi Brahim, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — Les dispositions des articles 3 et 6 de l'arrêté municipal n° 2010-130 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la rue Sidi Brahim.

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1<sup>er</sup> secteur — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) — Sous-régie n° 097101 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des Ressources, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue, notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 20101120 003 619 passé le 29 décembre 2010 avec La Maison Bleue pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 5 bis, rue Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 5 bis, rue Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 mai 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, sous-direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 5 bis, rue Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> (Téléphone : 01 45 26 38 75) gérée par La Maison Bleue.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire ou assimilé,
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Directeur de La Maison Bleue ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière*

Dominique PARAY

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 3<sup>e</sup> secteur — Régie de recettes n° 1444 — Sous-régie n° 097101 : crèche collective — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 20101120 003 619 passé le 29 décembre 2010 avec La Maison Bleue pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type crèche collective située au 5 bis, rue Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située au 5 bis, rue Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 mai 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 mai 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, sous-direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 5 bis, rue Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 45 26 38 75) gérée par La Maison Bleue.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Directeur de La Maison Bleue ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 17 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau de l'Exécution Financière*

Dominique PARAY

**Direction des Ressources Humaines. — Modification des taux de promotions et de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel pour le corps des attachés d'administrations parisiennes au titre des années 2011 et 2012 — (Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 17 juin 2011, page 1422).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 modifiant le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et relatif à l'intégration dans ce corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Crédit Municipal ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2010 fixant les taux de promotions pour les corps de catégorie A de la Commune de Paris pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 fixant la répartition des promotions au choix et par examen professionnel des attachés d'administrations parisiennes en 2010, 2011 et 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions fixés par l'arrêté du 4 mars 2010 susvisé permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2011 et 2012 pour le corps des attachés d'administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66, sont modifiés et complétés conformément à l'annexe jointe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 mars 2010 susvisé est modifié comme suit : les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 58 % pour les avancements suite à examen professionnel et de 42 % pour les avancements au choix en 2011 et 2012.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Annexe : taux de promotion pour le corps des attachés d'administrations parisiennes**

CORPS ET GRADES		
Corps des attachés d'administrations parisiennes	Taux applicable en 2011	Taux applicable en 2012
Attaché principal d'administration	11,2 %	12,7 %

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes — dans la spécialité bâtiments.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du



26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — dans la spécialité bâtiments ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes — dans la spécialité bâtiments, s'ouvriront à partir du 13 février 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 2 ;  
— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

## Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (D.U.C.T.). — Règlement intérieur de la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 5 mars 2009, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement relevant de sa compétence ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-16 ;

Vu l'avis de la Commission mixte paritaire du 5 mars 2009 ;

Vu le rapport présenté par M. Gérard SARRACANI, adjoint au Maire, proposant l'adoption de la délibération relative aux conditions particulières d'utilisation de la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. Philippe GOUJON, Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et à l'unanimité :

### Article 1 — Objet de la Maison des Associations :

La Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement, située 22, rue de la Saïda, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement. Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne et conseille les associations.

Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres avec les associations.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, différents services :

— la mise à disposition de quatre bureaux de travail pouvant accueillir 5 à 12 personnes et de deux salles de réunion (une salle divisible 1/3 - 2/3 d'une capacité de 120 personnes et la salle 2 pouvant accueillir 40 personnes) ;

— la mise à disposition d'une salle informatique et d'outils de reprographie ;

— la réception de leur courrier ;

— la domiciliation.

### Article 2 — Accès à la Maison par les Associations :

La Maison des Associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative et au fonctionnement des associations inscrites à la Maison. La Maison des Associations n'est pas un lieu d'activité des associations.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administrati-

ves suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'occupation temporaire de locaux.

Sur proposition de la Directrice de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ou à défaut le Directeur Général des Services ou toute autre personne ayant reçu délégation du Maire d'arrondissement à cet effet.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

#### Article 3 — Conditions générales d'ouverture :

La Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture du public sont les suivants :

- du mardi au jeudi, de 9 h 30 à 19 h 30 ;
- le vendredi, de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- le samedi, de 10 h à 18 h.

En dehors des jours et des heures d'ouverture au public, les salles de réunion peuvent être réservées sur dépôt d'une demande auprès de la Direction.

A partir de 19 h, seules les salles de réunion sont accessibles sur réservation à l'exclusion de tout autre service disponible en journée.

Les salles de réunion sont fermées au plus tard à 23 h.

La Maison est fermée trois semaines au mois d'août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

#### Article 4 — Les conditions particulières d'utilisation des équipements et services de la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement :

##### **4.1 — Boîtes aux lettres et casiers de rangement :**

L'attribution d'une boîte aux lettres (adresse postale) ou d'un casier peut être consentie pour une durée de 1 an renouvelable.

Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations. Chaque association est tenue de réaliser à ses frais, en cas de perte ou vol, la reproduction de la clef attribuée.

##### **4.2 — Domiciliation du siège social des associations :**

La domiciliation (domiciliation du siège social de l'association) peut être consentie. Elle est assujettie à la signature d'une convention entre l'association et le Maire d'arrondissement.

##### **4.3 — Les modalités de réservation du bureau de travail et des salles de réunion :**

Les associations régulièrement inscrites déposent leur demande écrite de réservation 8 jours au plus tard avant la date de la réunion.

La demande précise l'objet, la durée de la réunion ainsi que le nombre de personnes attendues.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

En dehors des jours et heures d'ouverture au public, les salles de réunion sont accessibles de 19 h 30 à 23 h sur réservation ; ceci à l'exclusion de tout autre service disponible en journée.

##### **4.4 — Les conditions d'utilisation des bureaux de travail :**

Les bureaux de travail ne peuvent être réservés que pendant les horaires d'ouverture au public.

La durée d'utilisation d'un bureau ne peut excéder un maximum de 3 h par semaine et par association.

##### **4.5 — Les conditions d'utilisation des salles de réunion :**

Les organisateurs de la réunion se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre de la salle mise à leur disposition.

##### **4.6 — La salle informatique :**

Les postes sont mis à disposition sur réservation par plage de 1 h 30.

Un même poste de travail ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum pour une même plage horaire. Une même association ne peut réserver plus de deux postes sur une même plage horaire.

Lors de l'inscription à la salle informatique, le Président de l'association doit désigner les membres de l'association habilités à utiliser ce service. Le nombre des personnes habilitées ne peut excéder 4 par association.

##### **4.7 — La reprographie :**

Le photocopieur est mis à disposition des associations pour leurs besoins internes à raison de 300 copies par mois et par association maximum.

Pour tout tirage supérieur, une autorisation doit être demandée à la Direction.

##### **4.8 — L'affichage :**

Tout événement associatif ayant lieu dans l'arrondissement peut être affiché par le personnel de la Maison des Associations.

Ce service est également ouvert aux associations non inscrites à la Maison des Associations. La durée d'affichage est fonction de la date de l'évènement.

##### **4.9 — L'utilisation de la cuisine :**

La cuisine est réservée au personnel de la Maison des Associations.

##### **4.10 — L'utilisation du téléphone :**

Des téléphones sont mis à disposition des associations inscrites pour les communications locales dans le but exclusif de mener à bien leur projet associatif.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites à la Maison des Associations du 15<sup>e</sup> arrondissement sont gratuits.

Le papier pour les reproductions et les éditions est fourni par les associations utilisatrices.

#### Article 5 — Hygiène et sécurité :

— Comme tout espace public, la Maison des Associations est un espace non-fumeur ;

— La vente de boisson ou de nourriture est interdite ;

— La consommation d'alcool est interdite sauf dérogation accordée par la Direction ;

— Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme - y compris par destination ;

— Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations, à l'exception des chiens des personnes non-voyantes ;

— Conformément aux règlements de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil telle qu'elle est précisée par le présent règlement ;

— La Direction de la Maison des Associations est habilitée à prendre toute mesure d'urgence requise pour assurer la sécurité des usagers et des personnels ainsi que l'intégrité des locaux ;

— Elle a, si nécessaire, vocation à solliciter le recours à la force publique pour faire face à toute situation mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ou constituant un trouble à l'ordre public.

#### Article 6 — Responsabilité des associations utilisatrices :

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles d'hygiène et de sécurité (notamment incendie).

Elles répondent des dommages de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des maisons des associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

#### Article 7 — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

— l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini ;

— la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition.

— le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion ;

— le non-respect des consignes de sécurité ;

— les menaces, agressions verbales ou physiques contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

#### Article 8 — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

— l'exclusion temporaire ou définitive de l'usage de certains équipements ou services ;

— l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;

— le retrait de domiciliation ;

— l'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des Associations. Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur le rapport de la Direction de la Maison des Associations, et après avoir entendu l'association mise en cause, les sanctions sont prononcées par le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ou à défaut le Directeur Général des Services ou toute autre personne ayant reçu délégation du Maire d'arrondissement à cet effet.

#### Article 9 — Conseil Consultatif de la Maison des Associations :

Il est créé un Conseil Consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement. Le Conseil de Maison est composé de :

— 5 élus du Conseil d'Arrondissement dont 4 conseillers de la majorité du Conseil d'Arrondissement et 1 conseiller de l'opposition,

— 10 représentants d'associations inscrites,

— la Directrice de la M.D.A.,

— le Directeur Général des Services de l'arrondissement.

Un appel à candidature est organisé chaque année auprès des associations régulièrement inscrites. La désignation des associations membres du Conseil s'effectue par tirage au sort.

#### Article 10 — Publicité du règlement :

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifiés les 12 janvier 2007 et 20 février 2008, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'A.G.O.S.P.A.P. ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités qualifiées dont les noms suivent, sont désignées pour siéger au sein du 2<sup>e</sup> collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.) :

— Membre titulaire : M. Alain GEISMAR.

— Membre suppléant : M. Jean Paul ALBERTINI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2011

Bertrand DELANOË

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, du tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants Clair Logis, gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré-Cœur située 5, square Lamarck, à Paris (75018), sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 561 310 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 874 600 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 314 340 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 658 600 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 27 300 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 62 400 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 1 950,15 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à la Maison d'Enfants Clair Logis située 5, square Lamarck, à Paris (75018), gérée par l'Association Maison Notre-Dame du Sacré-Cœur, est fixé à 140,95 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS, Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011, au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur  
Commandeur  
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions

relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 38 300 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 742 352 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 171 181 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 878 035 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 878 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 16 981 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2009 de 50 939,44 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2011, le tarif journalier applicable au service d'AEMO de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes », situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 13,89 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — Délégation Territoriale de Paris — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 23 août 2011

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture  
de la Région d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris*  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN



## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2011-00678 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Mirael MARSOUK, né le 2 novembre 1985, 10<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Jérémie FEHR, né le 14 décembre 1987, 2<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Raphaël MAGRO, né le 12 octobre 1986, 2<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Anthony DUPE, né le 2 avril 1983, 4<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2011

Michel GAUDIN  
\_\_\_\_\_

### Arrêté n° 2011-00683 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jordan COULON, né le 11 février 1989, et à Mme Cindy LEVRAGUE, née le 18 octobre 1984, Gardiens de la Paix affectés à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2011

Michel GAUDIN  
\_\_\_\_\_

### Arrêté n° 2011-00687 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

#### Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Colonel Didier CHALIFOUR, né le 27 décembre 1968, Etat-major du 1<sup>er</sup> groupement d'incendie ;

— Caporal-Chef Guillaume DIEULANGARD, né le 12 décembre 1983, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Mathieu MAYOUX, né le 7 avril 1985, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Maël ALLÉE, né le 18 septembre 1990, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Yoann MOURAT, né le 26 juillet 1990, 9<sup>e</sup> Compagnie.

#### Médaille de bronze :

— Médecin-Chef Norin CHAI, né le 9 octobre 1967, Compagnie de soutien médicale ;

— Sergent Benoît KASBI, né le 6 novembre 1980, 22<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal-Chef Maxime CORPELET, né le 29 juillet 1982, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Firmin FUNFSCHILLING, né le 4 décembre 1985, 9<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Karim OUDELHA, né le 25 octobre 1982, 9<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2011

Michel GAUDIN  
\_\_\_\_\_

### Arrêté n° 2011-00714 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe d'Exploration Longue Durée (G.E.L.D.) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	ELD
<b>Conseiller technique</b>			
ADC	GUIBERT	Xavier	X
<b>Chef d'unité</b>			
ADJ	LOUVET	Franck	X
SCH	BERTRAND	Steve	X
SCH	LE NADANT	Jean-Marie	X
SCH	TARDIEU	Daniel	X
SGT	DONZEL	Julien	X
SGT	SAADOUN	Yohan	X
<b>Sauveteur</b>			
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	X
SGT	LORDEL	Nicolas	X
SGT	REY	Aurélien	X
CCH	ALAUX	Frédéric	X
CCH	BAILLY	Clément	X
CCH	BOISROUX	Vincent	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	X
CCH	COLLING	Joffrey	X
CCH	DURUPT	Quentin	X
CCH	GASSE	Frédéric	X
CCH	GAUCHER	Sylvain	X
CCH	LARRERE	Sébastien	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	X
CCH	PARIZET	Philippe	X
CCH	PAUCHET	Eric	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	X
CCH	RENAUD	Cédric	X
CCH	SARRODET	Arnaud	X
CCH	VAL	Loïc	X
CCH	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOULET	Stéphane	X
CPL	DUBOURG	Franck	X
CPL	GILBERT	Constant	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SARRODET	Arnaud	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	BOHEME	Mickaël	X
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X

Grade	Nom	Prénom	ELD
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	PERTUISEL	Guillaume	X
1CL	TROLLIET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00715 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références relatifs au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) et Interventions en Site Souterrain (I.S.S.), est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			IMP	ISS
<b>Conseiller technique</b>				
ADC	GUIBERT	Xavier	CT	X
<b>Chef d'unité</b>				
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			IMP	ISS
SCH	LE NADANT	Jean-Marie	IMP3	X
SCH	TARDIEU	Daniel	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
SGT	SAADOUN	Yohan	IMP3	X
<b>Sauveteur</b>				
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	IMP 2	
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP2	X
SGT	REY	Aurélien	IMP2	X
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	X
CCH	BAILLY	Clément	IMP 2	X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	COLLING	Joffrey	IMP2	X
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2	
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	IMP2	X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CCH	SARRODET	Arnaud	IMP2	X
CCH	VAL	Loïc	IMP2	X
CCH	WYPLATA	Rémi	IMP2	
CPL	CHOULET	Stéphane	IMP 2	
CPL	DUBOURG	Franck	IMP2	X
CPL	GILBERT	Constant	IMP2	X
CPL	MORISSET	David	IMP2	X
CPL	REDONNET	Cyril	IMP 2	
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	X
CPL	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BARRERE	Julien	IMP 2	
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	BIGOT	Nicolas	IMP2	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	X
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	IMP2	X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2	X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2	X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2	
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	PERTUISEL	Guillaume	IMP2	
1CL	TROLLET	Loïc	IMP2	X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00716 fixant la liste nominative du personnel apte hélicoptère à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptère » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, est fixée comme suit pour les spécialistes :

1/ Spécialistes subaquatiques :

Grade	Nom	Prénom					Prof.
			PLG	SNL	TSU	Héli-treuil-lage	
CNE	GROUAZEL	Laurent	3	Moni-teur	X	X	60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	3	X	X	60 M
ADC	PINGUET	Philippe	3	Moni-teur	X	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane	3	1	X	X	30 M
SCH	JUIN	Sylvano	3	3	X	X	30 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	2	X	X	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	3	Moni-teur	X	X	60 M
SCH	PELOUIN	Anthony	3	Moni-teur	X	X	30 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	Moni-teur	X	X	60 M
SGT	BOUDET	Sébastien	2	1	X	X	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	2			X	30 M

Grade	Nom	Prénom					Prof.
			PLG	SNL	TSU	Héli-treuil-lage	
SGT	DECLERCQ	Romain	2	1	X	X	30 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	X	X	40 M
CCH	CADET	John	1	2	X	X	30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	1	1	X	X	30 M
1CL	CASSONNET	Mathieu	1	1	X	X	30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1	1		X	30 M
1CL	HILLAIRET	David	1			X	30 M
1CL	LECHENE	Christo- phe	1	1	X	X	30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	X	X	30 M

2/ Spécialistes G.R.I.M.P. et Exploration Longue Durée (E.L.D.) :

Grade	Nom	Prénom	Helico
<b>Conseiller technique</b>			
ADC	GUIBERT	Xavier	X
<b>Chef d'unité</b>			
ADJ	LOUVET	Franck	X
SCH	BERTRAND	Steve	X
SCH	LE NADANT	Jean-Marie	X
SCH	TARDIEU	Daniel	X
SGT	DONZEL	Julien	X
SGT	SAADOUN	Yohan	X
<b>Sauveteur</b>			
SGT	LORDEL	Nicolas	X
SGT	REY	Aurélien	X
CCH	ALAUX	Frédéric	X
CCH	BAILLY	Clément	X
CCH	BOISROUX	Vincent	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	X
CCH	COLLING	Joffrey	X
CCH	DURUPT	Quentin	X
CCH	GASSE	Frédéric	X
CCH	GAUCHER	Sylvain	X
CCH	LARRERE	Sébastien	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	X
CCH	PARIZET	Philippe	X
CCH	PAUCHET	Eric	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	X
CCH	RENAUD	Cédric	X
CCH	SARRODET	Arnaud	X
CCH	VAL	Loïc	X
CCH	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOLET	Stéphane	X
CPL	DUBOURG	Franck	X
CPL	GILBERT	Constant	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SARRODET	Arnaud	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X

Grade	Nom	Prénom	Helico
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	BOHEME	Mickaël	X
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	PERTUISEL	Guillaume	X
1CL	TROLLET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00717 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :



Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique risques chimiques</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH 4
CDT	LIBEAU	Christophe	RCH 4
CBA	BATY	David	RCH 4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RCH 4
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CBA	SIRVEN	Axel	RCH 4
LTN	CABIBEL	Nadeige	RCH 4
<b>Chef de CMIC</b>			
CNE	ANTOINE	Eric	RCH 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RCH 3
CNE	BONNIER	Christian	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RCH 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH 3
CNE	FORT	Philippe	RCH 3
CNE	GAUYAT	Eric	RCH 3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH 3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH 3
CNE	LATOURE	Sébastien	RCH 3
CNE	LEROY	Quentin	RCH 3
CNE	MILLET	François	RCH 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH 3
CNE	PAINE	Thomas	RCH 3
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCH 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH 3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH 3
LTN	ALBAUT	Jérôme	RCH 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
LTN	DUPUIS	Christophe	RCH 3
LTN	LAURES	Mathieu	RCH 3
LTN	LEROY	Vincent	RCH 3
LTN	MAUNIER	Patricia	RCH 3
LTN	MICOURAUD	Phillipe	RCH 3
LTN	MONTEL	Perrine	RCH 3
LTN	ONILLON	Laurent	RCH 3
LTN	PAYEN	Yann	RCH 3
LTN	PIFFARD	Julien	RCH 3
LTN	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH 3
ADJ	BESCHON	Nicolas	RCH 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJ	GODFRIN	François	RCH 3
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH 3

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH 3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
SCH	MORGANT	Pierre	RCH 3
SCH	NOEL	Claude	RCH 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH 3
SCH	ROY	Richard	RCH 3
SGT	CONNAULT	Grégory	RCH 3
<b>Equipier intervention risques chimiques et biologiques</b>			
CNE	SCHWOERER	Olivier	RCH 2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RCH 2
LTN	CHAUVIRE	Julien	RCH 2
LTN	DUARTE	Cédric	RCH 2
LTN	FORTIN	Jérôme	RCH 2
LTN	MAU	Cyril	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADJ	MORVAN	Eric	RCH 2
SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RCH 2
SCH	BALMER	Yoann	RCH 2
SCH	BAUDOUIN	Christophe	RCH 2
SCH	FERANDIN	Cédric	RCH 2
SCH	HEYER	Laurent	RCH 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 2
SGT	AMABLE	Marc	RCH 2
SGT	AMAR	Samy	RCH 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 2
SGT	BERTOUX	David	RCH 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH 2
SGT	BUCHOUU	Nicolas	RCH 2
SGT	CHALAYE	Mikaël	RCH 2
SGT	COSTA	Olivier	RCH 2
SGT	CUBELLS	Christophe	RCH 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RCH 2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH 2
SGT	GUICHENEY	Grégory	RCH 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH 2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RCH 2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH 2
SGT	RABY	Thomas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RCH 2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RCH 2
CCH	BOUX	Pascal	RCH 2
CCH	CARRE	David	RCH 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH 2
CCH	DAUDIN	Fabrice	RCH 2
CCH	DUBOIS	Armand	RCH 2
CCH	ELBARBRI	Samir	RCH 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	LELONG	Boris	RCH 2
CCH	LEMAITRE	Xavier	RCH 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH 2
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH 2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH 2
CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	POUYAU	Mathieu	RCH 2
CCH	RICQUIER	Guillaume	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	SAEZ	Steven	RCH 2
CPL	ALIBERT	Frédéric	RCH 2
CPL	CORRE	Ronan	RCH 2
CPL	DOYEN	Alexandre	RCH 2
CPL	DURAND	Mickaël	RCH 2
CPL	LANCEREAU	Emmanuel	RCH 2
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH 2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH 2
1CL	EPELVA	Michel	RCH 2
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH 2
1CL	TOURET	Guillaume	RCH 2
<b>Equipier reconnaissances risques chimiques et biologiques</b>			
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RCH 1
SGT	MIT	Cyrille	RCH 1
SGT	SEVIN	Jérôme	RCH 1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH 1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RCH 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1
CCH	DURET	Aurélien	RCH 1
CCH	FAFIN	Pierre Henry	RCH 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CCH	GIMBERT	Raphaël	RCH 1
CCH	PAGES	Romain	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CPL	AKLAN	Laurent	RCH 1
CPL	BATARD	Mathieu	RCH 1
CPL	BAZAN	Olivier	RCH 1
CPL	BEDE	Christophe	RCH 1
CPL	BEGUE	Olivier	RCH 1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RCH 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RCH 1
CPL	DATCHARY	Sébastien	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1
CPL	GALLOU	Romain	RCH 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH 1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RCH 1
CPL	GUERRIER	Paul	RCH 1
CPL	JOVELIN	David	RCH 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH 1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	MOREAU	Guillaume	RCH 1
CPL	NOWAK	Bertrand	RCH 1
CPL	PERRIER	Renald	RCH 1
CPL	PIVOT	Vincent	RCH 1
CPL	POMMIER	Romain	RCH 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RCH 1
CPL	ROY	Corentin	RCH 1
CPL	THIERY	Tommy	RCH 1
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 1
1CL	AMARD	Benoît	RCH 1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH 1
1CL	BARON	Marc-Antoine	RCH 1
1CL	BESSON	Sylvain	RCH 1
1CL	BONNEMAIN	Trystan-Maël	RCH 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH 1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RCH 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
1CL	BOUCHET	Yoann	RCH 1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RCH 1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1CL	BRIQUET	Mickaël	RCH 1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH 1
1CL	BUSNEL	Franck	RCH 1
1CL	CADELE	Loïc	RCH 1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RCH 1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH 1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RCH 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH 1
1CL	COSTECALDE	Matthieu	RCH 1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH 1
1CL	CROUZET	Julien	RCH 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH 1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RCH 1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1CL	DEPREZ	Stéphane	RCH 1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RCH 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1CL	DOLIS	Thibault	RCH 1
1CL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
1CL	DREAN	Jean Sébastien	RCH 1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH 1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH 1
1CL	FORT	Hervé	RCH 1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH 1
1CL	GALTIER	Cédric	RCH 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	GOMEZ	Julien	RCH 1
1CL	GOMME	Loïc	RCH 1
1CL	GONZALES	Alan	RCH 1
1CL	GORSE	Pascal	RCH 1
1CL	GUAITELA	Loïc	RCH 1
1CL	GUERARD	Frédéric	RCH 1
1CL	GUILLOLNEAU	Ludovic	RCH 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1CL	GWIZDZ	Benoît	RCH 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH 1
1CL	HERVY	Jérôme	RCH 1
1CL	HOGNON	Mickaël	RCH 1
1CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1CL	KROCZEK	Vincent	RCH 1
1CL	LAMEY	Quentin	RCH 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH 1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH 1
1CL	LECARPENTIER	Mickaël	RCH 1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RCH 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH 1
1CL	LORIN	Gaël	RCH 1
1CL	MAILLET	Laurent	RCH 1
1CL	MANDON	David	RCH 1
1CL	MARY	Aurélien	RCH 1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH 1
1CL	NOGUES	Benoît	RCH 1
1CL	OCHEM	Christophe	RCH 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH 1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH 1
1CL	PAYA	Tom	RCH 1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH 1
1CL	PETIT	Maxime	RCH 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH 1
1CL	RITTON	Arnaud	RCH 1
1CL	ROBERT	Vincent	RCH 1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH 1
1CL	SABIANI	Franck	RCH 1
1CL	SABLE	Anthony	RCH 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH 1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH 1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH 1
1CL	SOLITUDE	Cédric	RCH 1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH 1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH 1
1CL	THOURET	Denis	RCH 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1CL	VINCENT	Cédric	RCH 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH 1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
1CL	ZUDAIRE	Mathieu	RCH 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00718 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique risques radiologiques</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
LTN	CABIBEL	Nadeige	RAD 4
<b>Chef de CMIR</b>			
CBA	BATY	David	RAD 3
CBA	SIRVEN	Axel	RAD 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3

Grade	Nom	Prénom	Formation
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
LTN	CARREIN	Kévin	RAD 3
LTN	DUPUIS	Christophe	RAD 3
LTN	LAURES	Mathieu	RAD 3
LTN	LEROY	Vincent	RAD 3
LTN	MAU	Cyril	RAD 3
LTN	MAUNIER	Patricia	RAD 3
LTN	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
LTN	MONTEL	Perrine	RAD 3
LTN	ONILLON	Laurent	RAD 3
LTN	PAYEN	Yann	RAD 3
LTN	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	CORBIN	Arnaud	RAD 3
ADJ	DELBOS	Stéphane	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
SCH	MORGANT	Pierre	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
<b>Equipier intervention risques radiologiques</b>			
CNE	GAUYAT	Eric	RAD 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	RAD 2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RAD 2
LTN	CHAUVIRE	Julien	RAD 2
LTN	DAVID	Eric	RAD 2
LTN	DUARTE	Cédric	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADJ	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SCH	BALMER	Yoann	RAD 2
SCH	BAUDOUIN	Christophe	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SCH	FERANDIN	Cédric	RAD 2
SCH	HEYER	Laurent	RAD 2
SCH	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SGT	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mikaël	RAD 2
SGT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	CUBELLS	Christophe	RAD 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RAD 2
SGT	EYNARD	Maxime	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RAD 2
CCH	BOUX	Pascal	RAD 2
CCH	CARRE	David	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	LELONG	Boris	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	PAGES	Romain	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	POUYAU	Mathieu	RAD 2
CCH	RICQUIER	Guillaume	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CPL	JOVELIN	David	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
<b>Equipier reconnaissance risques radiologiques</b>			
LTN	FORTIN	Jérôme	RAD1
SGT	BUCHOUU	Nicolas	RAD 1
SGT	GUICHENEY	Grégory	RAD 1
SGT	MIT	Cyrille	RAD 1
SGT	SEVIN	Jérôme	RAD 1
CCH	BESSEY	Christophe	RAD 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RAD 1
CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DAUDIN	Fabrice	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	DURET	Aurélien	RAD 1
CCH	ELBARBRI	Samir	RAD 1
CCH	FAFIN	Pierre Henry	RAD 1



Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	GIMBERT	Raphaël	RAD 1
CCH	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	ROUDAUT	Loïc	RAD 1
CCH	SAEZ	Steve	RAD 1
CPL	AKLAN	Laurent	RAD 1
CPL	ALIBERT	Frédéric	RAD 1
CPL	BATARD	Mathieu	RAD 1
CPL	BEDE	Christophe	RAD 1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RAD 1
CPL	CORRE	Ronan	RAD 1
CPL	DATCHARY	Sébastien	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RAD 1
CPL	DOYEN	Alexandre	RAD 1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	GALLOU	Romain	RAD 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD 1
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 1
CPL	GUERRIER	Paul	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CPL	NOWAK	Bertrand	RAD 1
CPL	PERRIER	Renald	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PIVOT	Vincent	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RAD 1
CPL	ROY	Corentin	RAD 1
CPL	THIERY	Tommy	RAD 1
1CL	AMARD	Benoît	RAD 1
1CL	ANCELOT	Yann	RAD 1
1CL	AULNETTE	Maxime	RAD 1
1CL	BARON	Marc-Antoine	RAD 1
1CL	BESSON	Sylvain	RAD1
1CL	BONNEMAIN	Tristan Nael	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1CL	BOUCHET	Yoann	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	BOUVELOUP	Nicolas	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD 1
1CL	BUSNEL	Franck	RAD 1
1CL	CADELE	Loïc	RAD 1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD 1
1CL	CASTEL	Mathieu	RAD 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	CHEVALIER	Yohann	RAD 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD 1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DEPREZ	Stéphane	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	DOLIS	Thibault	RAD 1
1CL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	DREAN	Jean Sébastien	RAD 1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD 1
1CL	EPELVA	Michel	RAD 1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	GALTIER	Cédric	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD 1
1CL	GOMEZ	Julien	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD 1
1CL	GONZALES	Alan	RAD 1
1CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loïc	RAD 1
1CL	GUILLOU	Emmanuel	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	GWIZDZ	Benoît	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	HERVY	Jérôme	RAD 1
1CL	HOGNON	Mickaël	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	KROCZEK	Vincent	RAD 1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD 1
1CL	LECARPENTIER	Mickaël	RAD 1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RAD1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1CL	LORIN	Gaël	RAD 1
1CL	MAILLET	Laurent	RAD 1
1CL	MARY	Aurélien	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	NOGUES	Benoît	RAD 1
1CL	OCHER	Christophe	RAD 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PAYA	Tom	RAD 1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD 1
1CL	RITTON	Arnaud	RAD 1
1CL	ROBERT	Vincent	RAD 1
1CL	ROY	Corentin	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SABLE	Anthony	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD 1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD 1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD 1
1CL	SOLITUDE	Cédric	RAD 1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD 1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD 1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	TOURET	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VINCENT	Cédric	RAD 1
1CL	WAMBRE	Frédery	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00719 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011 est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			SIA	PLG	SNL	TSU	
<b>Conseiller Technique SAL</b>							
CNE	GROUZAZEL	Laurent		3	3	X	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric		3			60 M
LTN	BARRIGA	Denis		3	3	X	60 M

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			SIA	PLG	SNL	TSU	
ADC	DAZZI	Gilles		3	1	X	30 M
ADC	PINGUET	Philippe		3	3	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane		3	1	X	30 M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60 M
ADJ	BEGU	Stéphane	SIA2				
ADJ	CARON	Jean-Christophe		3	2	X	60 M
ADJ	DAMOUR	Yann	SIA2				
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
SCH	JUIN	Sylvano		3	3	X	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	SIA2				
SCH	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	X	60 M
SCH	PELOUIN	Anthony		3	3	X	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
<b>Chef d'unité SAL</b>							
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2				
SGT	BOUCHE	Damien	SIA1				
SGT	BOUDET	Sébastien		2	1	X	40 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme		2		X	30 M
SGT	DECLERCQ	Romain		2	1	X	30 M
SGT	EON	Yohan		2	1	X	30 M
SGT	ERILL	Antoine		2	2	X	40 M
SGT	GASLARD	Fabrice		2	1	X	40 M
SGT	LANG	Pascal	SIA2				
SGT	LEBREUILLY	Philippe		2	1	X	30 M
SGT	MAGUERES	Thierry	SIA2				
SGT	MAMELIN	Nicolas		1	1	X	30 M
SGT	TROTOUX	Christophe		2	2	X	40 M
<b>Scaphandrier autonome léger</b>							
CCH	AUMONT	Yannick		1	1	X	30 M
CCH	CADET	John		1	2	X	30 M
CCH	DAILLEAU	Frédéric		1	1	X	30 M
CCH	DANIAU	Gauthier	SIA1	1			
CCH	DUMONT	Romain	SIA1				
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu		1	1	X	30 M
CCH	JANIN	Stéphane		1	1	X	30 M
CCH	LAGNEAU	Olivier		1	1	X	30 M
CCH	LOUET	Cyril		1	2	X	30 M
CCH	PERY	Guillaume	SIA1				
CCH	PEYRE	Philippe		1	2	X	30 M
CCH	PIGEON	Fabrice	SIA1				
CCH	SEHAN	Jean-François		1		X	30 M
CCH	SOLESME	Cédric		1	2	X	30 M
CPL	BOUQUIN	Fabien	SIA1				
CPL	CHAPEAU	Guillaume		1	1	X	30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich		1		X	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain		1	1	X	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey		1	1	X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1	1	2	X	40 M
CPL	GSEGNER	Antoine		1	1	X	30 M
CPL	GUEVEL	Didier		1		X	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	SIA1				
CPL	MONTELS	Laëtitia		1		X	30 M

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			SIA	PLG	SNL	TSU	
CPL	PENAGER	Ludovic		1		X	30 M
CPL	THIBAUD	Wesley	SIA1				
1CL	BEDOURET	Julien		1	1	X	30 M
1CL	BESSON	Amaury	SIA1				
1CL	CABO	Alexandre	SIA1				
1CL	CASSONNET	Mathieu		1	1	X	30 M
1CL	CLOIX	Julien		1	1	X	30 M
1CL	COPLO	Julien	SIA1				
1CL	DANIELOU	Bruno		1	1		30 M
1CL	DERVAL	Florian	SIA1				
1CL	DODEUR	Laurent		1			30 M
1CL	FOU TRIER	Ludovic	SIA1				
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1				
1CL	HILLAIRET	David		1			30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	SIA1				
1CL	JAMMET	Florian	SIA1				
1CL	LAGADEC	Damien		1	2	X	30 M
1CL	LARDET	Benjamin		1	1	X	30 M
1CL	LE FAOU	Yoann		1	1	X	30 M
1CL	LECHENE	Christophe		1	1	X	30 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe		1	2	X	30 M
1CL	LIPARI	Mathieu		1		X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien		1	1	X	30 M
1CL	MASSOUBRE	Marc	SIA 1				
1CL	PECQUEUX	Romain		1		X	30 M
1CL	SPITERI	Jérôme		1	1	X	30 M
1CL	TOUPET	Jérôme		1	1	X	30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	SIA1				

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00720 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique</b>			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN1 / CYN 3
<b>Chef d'unité</b>			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2 / CYN 1
<b>Conducteur cynotechnique</b>			
SGT	SIINO	Laurent	CYN1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1

<b>Chiens</b>		
Nom	Identification	
AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
BACH	2 FNG 408	ROLLAND
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
BOUMER	2 FGK 215	VERGNE
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	2 FRU 127	MANSOURI
CRAMER	250 269 801 160 090	SERAIS
DIOUK	250 269 602 597 272	SIINO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VENT	2 DPX 162	BERTON
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS
VOLT	250 269 800 749 956	ROLLAND

Art. 2. — Le Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00721 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique</b>			
CNE	BOURGOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC (ESP)	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
<b>Chef de section</b>			
CNE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	HOLZMANN	Eric	SDE 3
CNE	MENIGON	David	SDE 3
LTN	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
LTN	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
LTN	THIBIEROZ	Basile	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADJ	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 3
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 3
<b>Chef d'unité</b>			
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2
LTN	CLERBOUT	Olivier	SDE 2
LTN	CONSTANS	Christophe	SDE 2
LTN	GALOT	Julien	SDE 2
MAJ	MERLIN	Patrice	SDE 2
ADC (ESP)	ROBINEAU	Bruno	SDE 2
ADC	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADC	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	BOUTET	Jean-Marc	SDE 2
ADJ	DA SILVA	Christophe	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADJ	GIRAUD	Christophe	SDE 2
ADJ	LOUVET	Franck	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	REICHLING	Fabrice	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
ADJ	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	BELLEC	Thierry	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steve	SDE 2
SCH	CERRIS	Bruno	SDE 2
SCH	GILLES	Mathieu	SDE 2
SCH	GOHIER	Guillaume	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH	LE GUYADER	Frédéric	SDE 2
SCH	LE NADANT	Jean-Marie	SDE 2
SCH	LEONE	Jean-Paul	SDE 2
SCH	MONTIEL	Juan	SDE 2
SCH	TARDIEU	Daniel	SDE 2
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2
SCH	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
SCH	WITZ	Arnaud	SDE 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2
SGT	BOISSAT	Jérôme	SDE 2
SGT	BONNET	Olivier	SDE 2
SGT	CHROSTEK	Sébastien	SDE 2
SGT	DANY	Adrien	SDE 2
SGT	DELAUNAY	Jordan	SDE 2
SGT	DELHAYE	John	SDE 2
SGT	DEMETS	Nicolas	SDE 2
SGT	DEMOETE	Pascal	SDE 2
SGT	DONZEL	Julien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2
SGT	PICARD	Bertrand	SDE 2
SGT	REVERSAT	David	SDE 2
SGT	SAADOUN	Yohan	SDE 2
SGT	SAINDRENAN	Kévin	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
SGT	VEGA	Benoît	SDE 2
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 2
<b>Sauveteur déblayeur</b>			
SCH	BIONAZ	Yannick	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	DACCORD	Bruno	SDE 1
SGT	GELIS	Loïc	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérôme	SDE 1
SGT	REY	Aurélien	SDE 1
SGT	SCOZZARI	Sébastien	SDE 1
SGT	SIINO	Laurent	SDE 1
CCH	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CCH	BAILLY	Clément	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CCH	COLLING	Joffrey	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1



Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	COSTA	Tony	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	D'ORIO	Mario	SDE 1
CCH	DUCHENE	Laurent	SDE1
CCH	DURUPT	Quentin	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CCH	KERRACHI	Mohamed	SDE 1
CCH	LAMBERT	Thomas	SDE 1
CCH	LARRERE	Sébastien	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	LEVEQUE	Stéphane	SDE 1
CCH	ONESTAS	Willy	SDE 1
CCH	PANNEAU	Florence	SDE 1
CCH	PARIZET	Philippe	SDE 1
CCH	POULAIN	Loïc	SDE 1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
CCH	SARRODET	Arnaud	SDE 1
CCH	SIRET	Joffrey	SDE 1
CCH	VAL	Loïc	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VARRY	Franck	SDE 1
CPL	ALLART	Thomas	SDE 1
CPL	ANDRES	David	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CPL	DIDIER	Ludovic	SDE 1
CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL	GILBERT	Constant	SDE 1
CPL	GOURIOU	Alan	SDE 1
CPL	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CPL	HAMON	Jérôme	SDE 1
CPL	JULIEN	Clotilde	SDE 1
CPL	LARDAT	Jérôme	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	MORISSET	David	SDE 1
CPL	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CPL	NEE	Nicolas	SDE 1
CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	RAMPARANY	Laurent	SDE 1
CPL	RICCETTI	Thomas	SDE 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1
CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Pierre	SDE 1
CPL	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
CPL	SIMONIN	Fabien	SDE 1
CPL	TIREL	Julien	SDE 1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	UMBERT	Loïc	SDE 1
CPL	WADOUX	Tony	SDE 1
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	SDE 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickaël	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1
1CL	BATON	Franck	SDE1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BERNARD	Vincent	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BIGOT	Nicolas	SDE 1
1CL	BOHEME	Mickaël	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CALI	Alexis	SDE 1
1CL	CARDON	Virginie	SDE 1
1CL	CARON	Mathieu	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHENU	Quentin	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	Patrick	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	GADIN	Teddy	SDE 1
1CL	GANAYE	Charlie	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	GAUDIN	David	SDE 1
1CL	GENTILE	Kéryn	SDE 1
1CL	GUDET	Pierre-Alain	SDE 1
1CL	HERSAN	Mathieu	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	KOKOT	Damien	SDE 1
1CL	LE BOHEC	Pascal	SDE 1
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LETELLIER	Maxime	SDE 1
1CL	MAILLET	Loïc	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MARAIS	Romain	SDE 1
1CL	MINGUEZ	Gaël	SDE 1
1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	PATRIARCHE	Olivier	SDE 1
1CL	PERTUISEL	Guillaume	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	PIERRE	Walens	SDE 1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	QUINZIN	Didier	SDE 1
1CL	REBOURS	Nicolas	SDE 1
1CL	SAALBACH	Kévin	SDE 1
1CL	SALOU	Nicolas	SDE 1
1CL	SANDOR	Ludovic	SDE 1
1CL	SEPTIER	Julien	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	SERRES	Jérôme	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TROLLIET	Loïc	SDE 1
1CL	VAUTIER	Thomas	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VERRYDT	Anthony	SDE 1
1CL	ZOUBLIR	Victor	SDE 1
1CL	ZOUHRY	Ossama	SDE 1
SAP	FUCHS-RASSAT	Virgile	SDE 1
SAP	WEISSER	Francis	SDE 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00722 fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2011, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Chef de colonne « feux de forêts » niveau 4</b>			
CDT	DAUVERGNE	Jacques	FD 4
CNE	GROUZAZEL	Laurent	FD 4

Grade	Nom	Prénom	Formation
CNE	SIROT	Laurent	FD 4
<b>Chef de groupe « feux de forêts » niveau 3</b>			
CNE	MALCOR DEYDIER DE PIERREFEU	Laurent	FD 3
CNE	BESSAGUET	Fabien	FD 3
CNE	LUX	Didier	FD 3
MAJ	ROZIER	Bruno	FD 3
MAJ	WISSELE	Marcel	FD 3
ADC	URVOY	Gilles	FD 3
ADJ	BOUTAREL	Sylvain	FD 3
CCH	CARRE	David	FD 3
<b>Chef d'agrès « feux de forêts » niveau 2</b>			
CNE	AZZOPARDI	Steve	FD 2
MAJ	LE PALEC	Alain	FD 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FD 2
ADC	MARC	Bertrand	FD 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FD 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FD 2
ADC	MARC	Bertrand	FD 2
ADC	PINGUET	Philippe	FD 2
ADC	PLARD	Stéphane	FD 2
ADJ	BOURNAZEAUD	Xavier	FD 2
ADJ	DAMOUR	Yann, Henri	FD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FD 2
SCH	BOURDON	Steve	FD 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FD 2
SCH	FERANDIN	Cédric	FD 2
SCH	MAURICE	Jérôme	FD 2
SCH	MARITCH	David	FD 2
SGT	BAFFOIGNE	Didier	FD 2
SGT	BERNATAS	David	FD 2
SGT	BUCHOUU	Nicolas	FD 2
SGT	CAHOREAU	Patrice	FD 2
SGT	DICHARRY	Mathieu	FD 2
SGT	GASLARD	Fabrice	FD 2
SGT	LLACH	Sylvain	FD 2
SGT	MAGUERES	Thierry	FD 2
SGT	POMMIER	Franck	FD 2
SGT	STANG	Didier	FD 2
SGT	TRANCHANT	Xavier	FD 2
CCH	BOUX	Pascal	FD 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FD 2
<b>Equipier « feux de forêts » niveau 1</b>			
CNE	TITUS	Mickaël	FD 1
CNE	DUARTE-PAIXAO	Jean-François	FD 1
LTN	CHERDOT	Pascal	FD 1
LTN	CLAEYS	Alexandre	FD 1
ADC	PETIOT	Gilles	FD 1
ADC	PLARD	Stéphane	FD 1
SCH	ARPIN	Joël	FD 1
SGT	DICHARRY	Mathieu	FD 1
SGT	FOURNERET	Alban	FD 1
SGT	GASLARD	Fabrice	FD 1
SGT	LLACH	Sylvain	FD 1
SGT	MAGUERES	Thierry, Paul, Guy	FD 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
SGT	ROUILLEAUX	Alexandre	FD 1
CCH	BEVALOT	Ludovic	FD 1
CCH	CORNUET	Laurent	FD 1
CCH	DAUGERIAS	Alexandre	FD 1
CCH	DELIBA	Younès	FD 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FD 1
CCH	GRANDJEAN	Nicolas	FD 1
CCH	GROISON	Cyrille	FD 1
CCH	GUILLET	Daniel	FD 1
CCH	GUTIERREZ	Frédéric	FD 1
CCH	HAMEL	Anthony	FD 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	FD 1
CCH	KOUKLIA	Isabelle	FD 1
CCH	LE BAIL	Renan	FD 1
CCH	LEBRETON	Sébastien	FD 1
CCH	PELTIER	Sébastien	FD 1
CCH	PERGUET	Xavier	FD 1
CCH	PERRINE	Yoann	FD 1
CCH	PUJOL	Cyril	FD 1
CCH	RICHARD	Nicolas	FD 1
CCH	TELLIER	Jean-Philippe	FD 1
CCH	VIGNAIS	Denis	FD 1
CPL	ARCHIMBAUD	Stéphane	FD 1
CPL	AUGEREAU	Stéphane	FD 1
CPL	BEGUE	Olivier	FD 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FD 1
CPL	CHARRON	Cédric	FD 1
CPL	CORBILLON	Cyril	FD 1
CPL	DATCHARY	Sébastien	FD 1
CPL	DEBARD	Antoine	FD 1
CPL	DESBOURDES	Etienne	FD 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FD 1
CPL	HABASQUE	Michaël	FD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	FD 1
CPL	LEDOUX	Vincent	FD 1
CPL	PARENT	Pascal	FD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FD 1
CPL	SABLE	Anthony	FD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	FD 1
CPL	VIELARD	Alexandre	FD 1
1CL	AUBRY	Richard	FD 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FD 1
1CL	BALTZER	Emmanuel	FD 1
1CL	BARRE	Mickaël	FD 1
1CL	BAZIR	Jérôme	FD 1
1CL	BRIQUET	Yannick	FD 1
1CL	BRUNET	Christophe	FD 1
1CL	CAZAUX	Julien	FD 1
1CL	CELERIER	Cédric	FD 1
1CL	CHARLES	Rémy	FD 1
1CL	CHURLET	Jonathan	FD 1
1CL	COMES	Gilles	FD 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	COPPIN	Michaël	FD 1
1CL	COUPPEY	Marc	FD 1
1CL	DE OLIVEIRA	Sébastien	FD 1
1CL	DEPESSEVILLE	Jérôme	FD 1
1CL	DEPEYROT	Raphaël	FD 1
1CL	DUFOUR	Antony	FD 1
1CL	EPELVA	Michel	FD 1
1CL	ESTIER	Jean-François	FD 1
1CL	FERRARI	Bruno	FD 1
1CL	GUERIN	Frédéric	FD 1
1CL	GUYADER	Jérôme	FD 1
1CL	HARDY	Fabian	FD 1
1CL	HILLAIRET	David	FD 1
1CL	HUSSON	Cédric	FD 1
1CL	KOFFLER	Teddy	FD 1
1CL	LAMBERT	Xavier	FD 1
1CL	LAURENT	Olivier	FD 1
1CL	LE MARCOU	Frédéric	FD 1
1CL	LECHENE	Christophe	FD 1
1CL	LENOIR	Grégory	FD 1
1CL	LOPES DOS REIS	Christophe	FD 1
1CL	LOUPIAS	Sébastien	FD 1
1CL	MARCHAL	Sébastien	FD 1
1CL	MASSON	Renaud	FD 1
1CL	MICHELET	Fabrice	FD 1
1CL	NOGUES	Benoît	FD 1
1CL	OBOEUF	Frédéric	FD 1
1CL	OUVRAY	Romain	FD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FD 1
1CL	QUERE	Christophe	FD 1
1CL	RICORDEAU	Ludovic	FD 1
1CL	ROUAULT	Frédéric	FD 1
1CL	SACHE	Anthony	FD 1
1CL	SIMAR	Jean-Michel	FD 1
1CL	TOISON	Olivier	FD 1
1CL	VARELA	Jessica	FD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FD 1
1CL	VUILLEMIN	Daniel	FD 1
1CL	CELERIER	Cédric	FD 1
1CL	LHOUMEAU	Rémi	FD 1
SAP	DACHER	Tony	FD 1
SAP	JABALLAH	Mariam	FD 1
SAP	SCHECK	Anthony	FD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 10, rue Debelleyme, à Paris 3<sup>e</sup> (arrêté du 25 août 2011).

L'arrêté de péril du 23 octobre 2008 est abrogé par arrêté du 25 août 2011.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments.**

1<sup>o</sup> Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 13 février 2012 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup> Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité bâtiments, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 13 février 2012 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup> Un concours externe pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011, pour 2 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, et titulaires :

— d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir Bac + 3) ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevé(e) ou ayant élevé(e) effectivement 3 enfants, ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

2<sup>o</sup> Un concours interne pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 décembre 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s et aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins 4 années de services publics, et étant toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL